ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Sud

Question écrite n° 13012

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires etrangeres, sur la situation en Afrique du Sud en lui demandant si et comment le Gouvernement francais peut user de son pouvoir pour persuader le Gouvernement sud-africain de lever l'etat d'urgence impose depuis 1985, leve trois mois, puis impose de nouveau le 16 juin 1986. Il lui signale que cette legislation permet, par ailleurs, des detentions sans proces pendant lesquelles des tortures et des mauvais traitements sont pratiques aussi bien sur des adultes que sur des enfants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat souhaite rappeler a l'honorable parlementaire que le Gouvernement n'a cesse d'oeuvrer en vue du demantelement du systeme intolerable de l'apartheid, en denoncant les violations des Droits de l'homme qu'un tel systeme provoque et en les condamnant : qu'il s'agisse de la detention sans jugement, au nom d'une conception inadmissible de la serurite, de personnes suspectees de s'opposer a l'apartheid ; qu'il s'agisse de mauvais traitements infliges meme a des enfants incarceres pour avoir simplement revendique le droit de vivre dans des conditions decentes ; qu'il s'agisse enfin d'assassinats dont les auteurs ne courent guere de risques. La France a, en particulier, demande qu'une demarche soit effectuee par les Douze, pour obtenir que l'Etat d'urgence impose depuis 1985 soit aboli. Cette demarche a ete faite le 20 avril. Il convient egalement de rappeler les interventions de la France, et avec elle des Douze, pour l'abolition de la peine de mort. Le ministre d'Etat souhaite assurer l'honorable parlementaire que le Gouvernement francais ne relachera pas ses efforts, a titre bilateral, ou de concert avec ses partenaires, pour que les autorites mettent enfin en place les conditions propres a favoriser le dialogue entre toutes les composantes de la societe sud-africaine. La liberation de tous le prisonniers politiques et la levee de l'etat d'urgence constituent, a ses yeux, des prealables indispensables a l'instauration de reelles negociations entre les autorites de Pretoria et les representants veritables des diverses communautes de ce pays.

Données clés

Auteur : M. Perrut Francisque
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13012
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2200